

Date de dépôt : 25 avril 2018

**Rapport
de gestion du Bureau interparlementaire de coordination pour
l'année 2017**

Rapport de M. Jean-François Girardet

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le Bureau interparlementaire de coordination (BIC) est actif depuis 2011. Son rapport de gestion, annexé, détaille le travail effectué en 2017.

Annexes :

Rapport de gestion du BIC pour l'année 2017 (accompagné du Règlement du BIC)

Bureau interparlementaire de coordination**Rapport de gestion pour l'année 2017**

Mesdames et Messieurs,
Chers Collègues,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel du Bureau interparlementaire de coordination (ci-après le Bureau) pour l'année 2017. Conformément à l'article 7 al. 2 du règlement du Bureau (annexe), ce rapport est transmis aux parlements des cantons parties à la Convention sur la participation des parlements (CoParl).

Le Bureau a été institué en 2011 par la CoParl (art. 4 à 6 CoParl) et a remplacé le Forum des présidents des commissions des affaires extérieures, connu du temps de la Convention des conventions¹. Il s'agit donc du rapport concernant sa septième année d'activité.

1. Composition du Bureau et changements intervenus en 2017

Le Bureau est constitué d'un membre ainsi que d'un suppléant par canton contractant. Ils sont choisis parmi les parlementaires cantonaux et désignés selon la législation propre à chaque canton.

Conformément au tournus cantonal établi, selon lequel la présidence est attribuée à chaque canton successivement, la présidence pour les années 2017-2018 est assurée par le canton de Vaud. La vice-présidence revient quant à elle au canton de Fribourg.

Au cours de l'année 2017, des élections parlementaires se sont tenues dans trois cantons membres, impliquant des changements dans leurs représentants au BIC.

- *Canton de Vaud*

Nouveau président de la Commission thématique des affaires extérieures suite aux élections d'avril 2017, M. Etienne Räss est désormais membre titulaire et président du Bureau, ayant succédé à M. Raphaël Mahaim depuis la séance du 2 octobre. En effet, conformément au règlement du Bureau, la Présidence demeure assurée par le canton désigné pour la période en question (art. 5, al. 2).

Nouveau vice-président de la Commission susmentionnée, M. Laurent Miéville a succédé à Mme Claire Richard en tant que suppléant.

- *Canton du Valais*

Suite aux élections au Parlement valaisan de mars, M. Raymond Borjeat, nouveau président de la Délégation aux affaires extérieures, a succédé comme membre titulaire du Bureau à Mme Véronique Coppey.

¹ Pour une description du Bureau, de ses missions et de son fonctionnement, voir le rapport d'activité du Bureau pour 2011 (http://www.ge.ch/grandconseil/BIC/documents/rapport_2011.pdf)

M. Flavien Sauthier, nouveau vice-président de la Délégation susmentionnée, a succédé à Mme Anne-Marie Sauthier-Luyet en tant que suppléant.

- *Canton de Neuchâtel*

Suite aux élections d'avril au Grand Conseil neuchâtelois, M. Patrick Herrmann, nouveau président de la commission des affaires extérieures, a succédé comme membre titulaire du BIC à Mme Florence Nater.

M. Jean-Claude Guyot, nouveau vice-président de la Commission susmentionnée, a succédé à M. André Frutschi en tant que suppléant.

Au 31 décembre 2017, la composition du BIC était ainsi la suivante:

	Membres	Suppléants
VD	M. Etienne Räss <i>Président pour 2017-2018</i>	M. Laurent Miéville
FR	Mme Gabrielle Bourguet <i>Vice-président pour 2017-2018</i>	Mme Bernadette Hänni-Fischer
VS	M. Raymond Borgeat	M. Flavien Sauthier
NE	M. Patrick Herrmann	M. Jean-Claude Guyot
GE	M. Jean-François Girardet	M. Raymond Wicky
JU	M. Philippe Rottet	M. Raoul Jaeggi

Enfin, le secrétariat du BIC a également été renouvelé. Mme Irène Renfer ayant été appelée à d'autres fonctions au sein du Secrétariat général du Grand Conseil genevois, M. Nicolas Huber, secrétaire scientifique de commissions audit Secrétariat, est le secrétaire du BIC depuis début 2017. Mme Tina Rodriguez assure quant à elle la suppléance depuis le 1^{er} octobre 2017, succédant ainsi à Mme Mina-Claire Prigioni.

2. Les trois séances du Bureau en 2017

Séance du 23 janvier 2017 à Lausanne

Les points suivants ont été abordés :

- discussion et adoption du rapport de gestion 2016 ;
- retour sur le groupe de travail de la CLI (Conférence législative intercantonale)
- passage en revue des conventions intercantionales en cours et des autres activités intercantionales, sur la base des tableaux mis à jour par les secrétariats cantonaux et consolidés par le secrétariat du Bureau.

Séance du 22 mai 2017 à Lausanne

Les points suivants ont été abordés :

- discussion et approbation des comptes 2016 du secrétariat du Bureau ;
- discussion et approbation du budget du secrétariat pour l'année 2018;
- retour sur le groupe de travail de la CLI et la consultation des différentes commissions des affaires extérieures, définition d'une position
- passage en revue des conventions intercantionales en cours et des autres activités intercantionales.

Séance du 2 octobre 2017 à Lausanne

Les points suivants ont été abordés :

- changement de la présidence et de la vice-présidence (suite aux élections au Grand Conseil vaudois)
- bref retour sur le groupe de travail de la CLI du 2 juin
- discussion préparatoire en vue de la CIP d'examen de l'AIU II

- présentation (puis questions-réponses) sur la révision de la Convention relative à la Loterie romande
- passage en revue des conventions intercantionales en cours et des autres activités intercantionales.

3. Circulation des informations concernant les conventions en cours de négociation

La thématique de la circulation des informations sur les conventions en cours de négociation est toujours abordée avec une attention particulière par le Bureau.

L'année 2017 a donné lieu à l'institution d'une commission interparlementaire, en l'occurrence sur le nouvel Accord intercantonal universitaire (AIU II). Toutefois, la prise de connaissance, par le BIC, de l'existence d'accords en cours de négociation se fait de manière variée et parfois assez informelle. La bonne connaissance des mécanismes de consultation intercantonale par les gouvernements est encore à renforcer.

Par ailleurs, une CIP d'examen est à nouveau susceptible d'être mise sur pied en 2018, en particulier au sujet de la révision de la Convention relative à la Loterie romande

4. Site internet du Bureau

Le site internet du Bureau, créé en 2012, est toujours hébergé par le site internet du Grand Conseil de la République et canton de Genève.

Il est accessible aux adresses suivantes :

ge.ch/grandconseil/qc/intercantonale_fr/coparl (français)

ge.ch/grandconseil/qc/intercantonale_de/parlver (allemand)

Le site contient des informations sur la CoParl, le Bureau, l'examen des conventions intercantionales et le contrôle de gestion interparlementaire. Les principaux documents concernant la CoParl et le Bureau y figurent également.

5. Activités interparlementaires

[Objets traités avant 2017 :

Modification du Concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande

A la fin de l'année 2013, les Bureaux des parlements fribourgeois, genevois, jurassien, valaisan et vaudois ont décidé d'instituer une commission interparlementaire en vue de l'examen de la modification du concordat du 10 octobre 1988 réglant la coopération en matière de police en Suisse romande. Le texte a été soumis à l'adhésion des gouvernements. Le concordat est désormais en vigueur au niveau romand.

Modification du Concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin)

Au mois de septembre 2014, la Conférence latine des directeurs des départements de justice et police (CLDJP) a transmis au BIC le projet de modification du Concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

Selon la procédure instaurée par la CoParl, il a été demandé aux cantons membres de se prononcer sur l'institution d'une commission interparlementaire (CIP) chargée

d'examiner le projet de modification. Conformément à l'article 12 de la CoParl il a été constaté que les parlements romands souhaitaient l'institution d'une CIP, en vue de l'examen du projet de modification du concordat. La Commission interparlementaire s'est réunie le 5 février 2015 sous la présidence de M. Nicolas Mattenberger (VD). Le rapport de la commission a été transmis à la Conférence latine des directeurs des départements de justice et police (CLDJP) au mois de mars 2015. Le texte a depuis lors été adopté par les parlements respectifs.

Projet de modification de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP)

Dans le cadre des travaux liés au projet de modification de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) les parlements CoParl ont institué une Commission interparlementaire. Cette commission a siégé le 23 avril ainsi que le 7 mai 2015 sous la présidence de M. Gabriel Barrillier (GE). Le rapport de la commission a été transmis à l'Autorité intercantonale pour les marchés publics au mois de mai 2015. L'autorité intercantonale pour les marchés publics AIMP a rendu son rapport sur la consultation en date du 17 septembre 2015. A noter que la révision de cet accord intercantonal est liée à la révision de la loi fédérale, toujours en cours au Parlement fédéral.]

Objets évoqués par le BIC au cours de l'année 2017 :

9ème Convention relative à la Loterie Romande

Suite à de précédents échanges, le Bureau a bénéficié, lors de sa séance d'octobre 2017, d'une présentation au sujet des changements législatifs à venir en matière de jeux d'argent, assurée par M. Jean-Luc Moner Banet, directeur général de la Loterie Romande.

Un nouvel échange de courriers a suivi en novembre afin de clarifier le calendrier des différentes étapes. Le Bureau a ainsi été informé qu'une seconde consultation relative au concordat intercantonal et aux conventions régionales (y compris donc celle relative à la Loterie Romande) est prévue du 1^{er} juin au 30 septembre 2018 ; l'entrée en vigueur de ces textes est désormais envisagée pour le 1^{er} juillet 2020. Le Bureau a par ailleurs constaté que le référendum contre la LJAR est en passe d'aboutir et continuera ainsi à suivre l'évolution de la situation afin de s'assurer de l'intégration du BIC au moment opportun du processus.

Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP)

Tout comme la Convention relative à la Loterie Romande, la CILP fera l'objet d'un projet de modification de portée nationale. Le Bureau sera attentif à être maintenu au courant du processus de consultation.

Nouvel Accord intercantonal universitaire (AIU II)

Une commission interparlementaire d'examen (CIP) a été instituée pour examiner ce texte. Elle a siégé le 27 novembre 2017 sous la présidence de M. Raymond Borgeat (VS) et rendra son rapport d'ici fin janvier 2018, dans le cadre de la consultation menée par la CDIP.

6. Secrétariat du Bureau

Budget 2018

Conformément à la CoParl, les coûts du secrétariat sont répartis entre les cantons. La clé de répartition est calculée en fonction de la population cantonale.

S'agissant de la répartition entre les cantons, le Bureau avait décidé de se fonder sur les données de la population 2009, pour quatre exercices dès l'année 2012. Depuis le budget 2016, le calcul des contributions cantonales s'effectue sur les nouveaux chiffres publiés par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Le budget 2018 approuvé par le BIC lors de sa séance du 22 mai 2017 est équivalent au budget 2017.

Le budget est essentiellement composé des salaires et charges sociales des collaborateurs.

	<i>Population</i>	<i>en %</i>	<i>en CHF</i>
Fribourg	297'600.00	14.23	6'829.93
Genève	469'400.00	22.44	10'772.75
Jura	71'700.00	3.43	1'645.52
Neuchâtel	176'400.00	8.43	4'048.39
Valais	327'000.00	15.63	7'504.66
Vaud	749'400.00	35.83	17'198.76
Totaux	2'091'500.00	100.00	48'000.00

La part respective du budget du secrétariat est inscrite dans les budgets cantonaux de chaque canton.

Traduction

Les documents les plus importants du Bureau, en particulier le règlement, le cahier des charges du secrétariat et les rapports de gestion sont traduits en langue allemande. Il en va de même des pages du site internet.

Le Bureau a prévu que les traductions sont effectuées, en alternance, par les secrétariats parlementaires bilingues du Valais et de Fribourg.

7. Conférence législative intercantonale

La Conférence législative intercantonale (CLI) avait décidé en septembre 2016 de la création d'un groupe de travail destiné à analyser son but et son organisation. Ce groupe s'est réuni aux dates suivantes : 4 novembre 2016, ainsi que 13 janvier, 10 mars 2017 et 9 juin 2017. Le BIC y a été représenté par sa présidence, sa vice-présidence ainsi que son secrétariat.

Le groupe de travail a principalement abordé les thèmes de l'échange d'informations, en évoquant la forme et la teneur de celles-ci, ainsi que la procédure d'échange. Il a également réfléchi à un renforcement de la CLI par l'institution d'un bureau spécifique. Le tout a été formalisé par un récapitulatif adressé au BIC. Sur cette base, ce dernier a procédé à une consultation auprès des commissions des affaires extérieures de ses membres.

S'agissant de l'échange d'informations, il en est ressorti la volonté de pouvoir disposer de précisions complémentaires quant à sa mise en œuvre précise, notamment en termes d'harmonisation des pratiques des cantons participants et de confidentialité des données. Quant à un éventuel bureau de la CLI, des détails sont notamment attendus par rapport à son degré de formalisation, sa représentativité, ses compétences et son mode de fonctionnement. Enfin, les éventuelles dépenses supplémentaires engendrées par ces évolutions constituent également une source de préoccupation.

Par ailleurs, le BIC estimant avoir fourni l'ensemble des informations pouvant être utiles au groupe de travail, il estime que la présence de son seul secrétariat suffira lors des séances encore à venir.

8. Perspectives 2018

Pour l'année 2018, les actions principales envisagées sont notamment les suivantes :

- Poursuivre le développement des relations avec les partenaires cantonaux et intercantonaux afin de s'assurer que les informations relatives aux concordats parviennent au BIC pour permettre la mise en œuvre des procédures prévues par la CoParl. Il s'agira notamment d'agir en amont dans le cadre des modifications dans le domaine des jeux et loterie afin d'être en mesure de mettre en œuvre les mécanismes prévus par la CoParl.
- Etablir un lexique permettant une meilleure compréhension et une bonne distinction des différentes entités ou groupes de travail impliqués dans les relations intercantionales.
- Suivre les travaux du groupe de travail constitué auprès de la Conférence législative intercantonale.

Etienne Räss



Président

Lausanne, le 31 décembre 2017

Rapport adopté par le Bureau lors de sa séance du 22 janvier 2018

Annexe :

Règlement du Bureau interparlementaire de coordination

Bureau interparlementaire de coordination



Règlement du Bureau interparlementaire de coordination

(état au 6 mai 2011)

Le Bureau interparlementaire de coordination (ci-après : le Bureau),

vu l'article 4 al. 4 de la Convention relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des parlements), du 5 mars 2010 (ci-après : la CoParl),

considérant que les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes,

décide ce qui suit :

Art. 1 Missions

¹ Le Bureau assure l'échange d'informations et la coordination parlementaire relatifs aux affaires intercantionales et internationales qui intéressent les cantons parties à la CoParl (ci-après : les cantons contractants).

² Le Bureau assure la coordination des travaux des commissions interparlementaires.

³ Le Bureau entretient les relations interparlementaires avec la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) et les conférences régionales spécialisées des chefs de département (art. 5 al. 3 Coparl).

Art. 2 Membres et suppléants

¹ Le Bureau se compose d'un membre titulaire et d'un suppléant par canton.

² Les suppléants reçoivent l'ensemble des documents et communications.

³ En cas d'absence, les membres titulaires sont remplacés par le suppléant de leur canton.

Art. 3 Désignation de la présidence et de la vice-présidence

¹ La présidence et la vice-présidence sont désignées par le Bureau parmi ses membres titulaires, pour une durée de deux ans (années civiles).

² Un canton ne peut briguer une nouvelle présidence tant que les autres cantons ne l'ont pas exercée à leur tour. En principe, la vice-présidence accède à la présidence de la période suivante.

³ Dans la mesure du possible, les désignations ont lieu par consensus. A défaut, le Bureau procède par un vote à main levée. Les candidats à une fonction ne participent pas au vote.

Art. 4 Rôle de la présidence

¹ La présidence est notamment chargée :

- d'animer le Bureau et de donner les impulsions nécessaires à ses activités ;
- de présider les séances du Bureau ;
- de valider les ordres du jour des séances et les autres documents proposés par le secrétariat ;
- de rédiger le rapport annuel de gestion avec le concours du secrétariat ;
- de représenter le Bureau vis-à-vis de l'extérieur et d'assurer la communication du Bureau.

² Elle est assistée dans ses tâches par la vice-présidence.

Art. 5 Empêchement de la présidence

¹ En cas d'empêchement ponctuel, la présidence est remplacée par la vice-présidence. A défaut, elle est remplacée par le suppléant du canton de présidence.

² En cas de perte de la qualité de membre titulaire du Bureau, la présidence est remplacée jusqu'à la fin de la période de présidence par le nouveau membre titulaire du canton concerné. La même règle s'applique pour la vice-présidence.

Art. 6 Délibérations et décisions du Bureau

¹ Le Bureau se réunit en séance au moins trois fois par année. Il est convoqué par le secrétariat sur mandat de la présidence ou sur demande de deux cantons.

² Le Bureau peut également délibérer et prendre des décisions par voie de circulation, de préférence par moyen électronique.

³ Dans la mesure du possible, le Bureau prend ses décisions par consensus, en acceptant l'abstention.

⁴ En cas de vote, chaque canton prenant part au vote dispose d'une voix.

⁵ La présidence prend part au vote et tranche en cas d'égalité de voix.

⁶ Sauf disposition contraire, la décision est adoptée si elle réunit la majorité des voix exprimées.

Art. 7 Publicité des activités du Bureau

¹ Le Bureau communique et informe le public sur ses activités, dans les limites de l'alinéa 3.

² Il établit un rapport de gestion annuel sur ses activités. Ce rapport est public et est transmis aux parlements des cantons contractants.

³ Sauf décision contraire du Bureau, les séances et les documents ne sont pas publics.

⁴ Conformément à l'article 5 al. 4 CoParl, les procès-verbaux des séances du Bureau sont transmis aux commissions des affaires extérieures des cantons contractants.

⁵ Pour le surplus, le droit du canton auquel est rattaché le secrétariat est applicable en ce qui concerne les demandes d'accès aux documents et la publicité des activités du Bureau.

Art. 8 Forme des communications

En règle générale, les communications et documents sont transmis par voie électronique aux membres titulaires du Bureau, aux suppléants et aux secrétariats des parlements des cantons contractants.

Art. 9 Secrétariat

¹ Le Bureau dispose d'un secrétariat, assuré par le Secrétariat général du Grand Conseil de la République et canton de Genève, dont les coûts sont répartis entre les cantons contractants en fonction de leur population.

² Le secrétariat assume les tâches confiées dans son cahier des charges. Il a notamment pour mission :

- de préparer et d'organiser les travaux du Bureau ;
- de veiller à ce que le suivi des décisions du Bureau soit assuré ;
- d'assurer la liaison avec les secrétariats de la CGSO et des conférences régionales spécialisées des chefs de départements ;
- d'assurer la veille stratégique dans les domaines d'activité du Bureau ;
- d'assurer la gestion du flux d'informations avec les secrétariats des parlements des cantons contractants ;
- d'assurer les secrétariats des commissions interparlementaires chargées d'examiner les avant-projets de conventions intercantionales.

Art. 10 Budget

¹ L'adoption du budget du secrétariat nécessite un vote à la majorité des voix exprimées.

² La part respective du budget du secrétariat est intégrée dans les budgets cantonaux conformément à la législation de chacun des cantons contractants.

Art. 11 Lignes directrices complémentaires

Le Bureau peut adopter des lignes directrices complémentaires en vue de préciser certains points du présent règlement.

Art. 12 Entrée en vigueur et révision

¹ Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de son adoption.

² Le présent règlement peut être révisé en tout temps à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Adopté à l'unanimité (cinq membres titulaires et un suppléant), le 5 mai 2011 à Lausanne

Entrée en vigueur le 6 mai 2011